

T3-2022

RAPPORT TRIMESTRIEL DE PRODUCTION ET D'ACTIVITÉS

1^{er} juillet au 30 septembre 2022



Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Table des matières

Aperçu	1
Sommaire de gestion des dossiers	3
Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés.....	3
Décisions rendues	4
Délai de décision	4
Dossiers actifs	5
Dossiers inactifs	6
Extrants.....	7
Âge médian — Première date d'audience offerte	8
Âge médian — Décisions définitives rendues.....	9
Âge médian — Classement du dossier comme extrant.....	10
Questions en litige	11
Modes d'audition	12
Programme d'intervention au début de l'instance (PIDI)	13
Effectifs de décideurs nommés par décret	13
Glossaire	14

Aperçu

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) est le dernier niveau d'appel dans les litiges relatifs à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. À titre d'organisme décisionnel du système ontarien de justice administrative, le Tribunal s'emploie à améliorer sa célérité et l'efficacité de ses processus, tout en adhérant à des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et d'excellence décisionnelle conformes aux droits et aux attentes de ses parties prenantes.

Le rendement du troisième trimestre de 2022 (T3-2022) de la gestion des dossiers était semblable à celui du deuxième trimestre (T2-2022), ce qui a contribué aux réalisations suivantes depuis le début de l'année (1^{er} janvier au 30 septembre 2022) :

- Le nombre de dossiers actifs est demeuré inférieur à 4 000.
- Bien que le nombre d'intrants ait diminué de 7 % par rapport à la même période en 2021, cette diminution est probablement due aux fluctuations régulières. Par exemple, le nombre d'intrants en 2021 était 39 % plus élevé qu'en 2020.
- L'âge médian à la première date d'audience offerte a été réduit à 4,5 mois, comparativement à 6,6 mois pour la même période en 2021.
- L'âge médian du classement du dossier comme extrant a été réduit à 12,6 mois, comparativement à 15,9 mois pour la même période en 2021.

Le Tribunal a continué à régler les appels au moyen des audiences par téléconférence (audioconférence et vidéoconférence). Il tenait des audiences en personne dans des cas exceptionnels seulement. Au 30 septembre 2022, six audiences en personne ont été tenues. Trois autres audiences en personne auront lieu d'ici la fin de 2022.

Le Tribunal s'attend à ce que le nombre d'audiences en personne augmente en 2023, y compris certaines audiences régionales, sous réserve des directives de santé publique et des critères du Tribunal pour déterminer si une audience en personne est appropriée. Pour en savoir plus, consultez la [Directive provisoire sur la reprise graduelle des audiences en personne — Phase 2](#).

Le Tribunal offre deux services numériques pratiques et sécuritaires. Le dépôt électronique et le partage électronique permettent aux parties prenantes de soumettre et de recevoir des documents relatifs à un appel. Pour en savoir plus sur ces services et leur utilisation, consultez les pages [dépôt électronique](#) et [partage électronique](#). Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le centre téléphonique du TASPAAT au 416 314-8800 ou au 1 888 628-8846 ou, par ATS, au 416 314-1787, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des indicateurs de production pour le T3-2022 ainsi que la période depuis le début de l'année, comparativement aux mêmes périodes en 2021.

Des renseignements plus détaillés au sujet de ces indicateurs sont fournis ci-après.

Indicateurs de production	Troisième trimestre				Cumul annuel de production			
	2022	2021	Écart en %		2022	2021	Écart en %	
Intrants (Nouveaux dossiers et dossiers réactivés)	755	801	6 %	▼	2 392	2 559	7 %	▼
Décisions rendues	469	488	4 %	▼	1 457	1 465	1 %	▼
Auditions tenues	485	496	2 %	▼	1 566	1 674	6 %	▼
<u>Âge médian (mois)</u>								
Première date d'audience offerte ¹	4,4	4,8	8 %	▼	4,5	6,6	32 %	▼
Décision définitive rendue ²	1,7	1,7	0,0 %	s. o.	1,8	1,4	29 %	▲
Extrants ³	13,4	14,4	7 %	▼	12,6	15,9	21 %	▼
Décisions définitives rendues en 120 jours ou moins	89 %	93 %	4 %	▼	89 %	93 %	4 %	▼
Appels réglés par le Programme d'intervention au début de l'instance	72	79	9 %	▼	197	218	10 %	▼

¹Première date d'audience offerte — à partir de la date à laquelle l'appelant est prêt à aller en audience jusqu'à la première date d'audience offerte aux parties.

²Décision définitive rendue — à partir de la date à laquelle le vice-président était prêt à commencer à rédiger sa décision définitive jusqu'à la date à laquelle sa décision a été rendue.

³Extrants — à partir de la date de l'avis d'appel jusqu'à la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

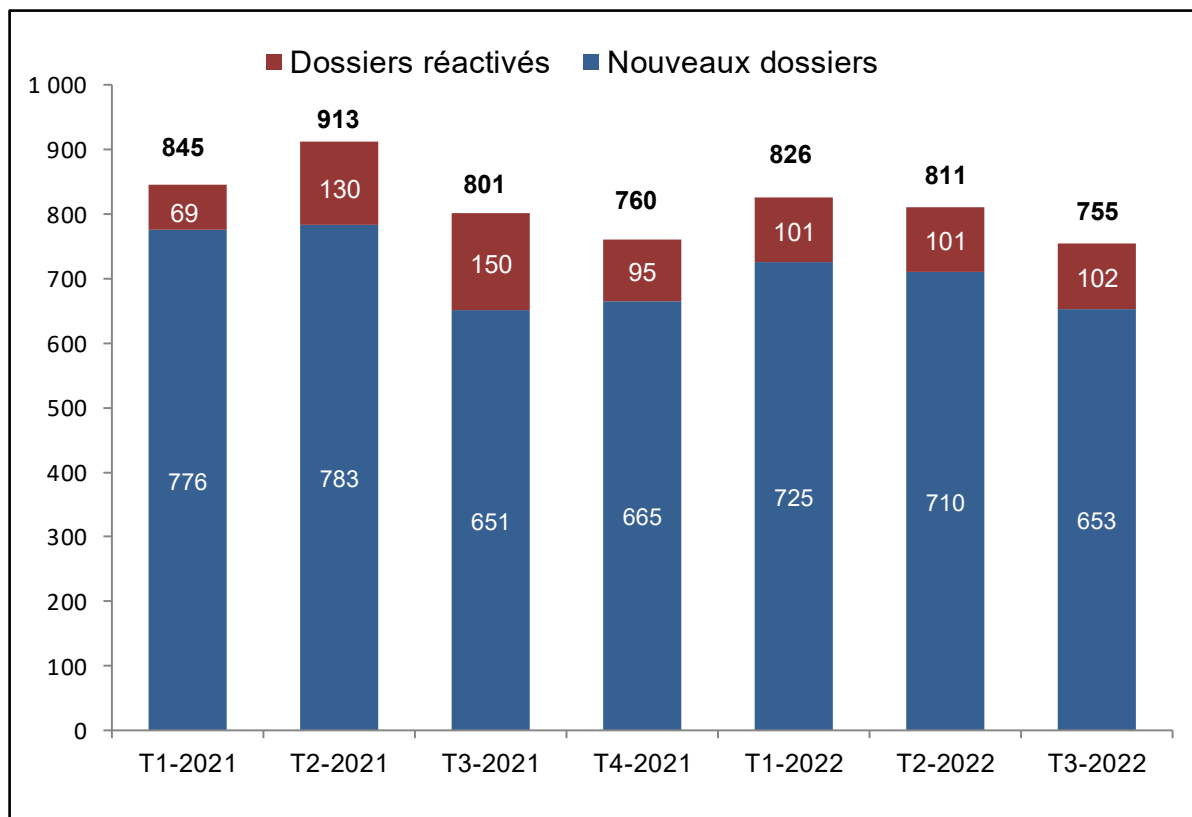
Si vous avez des questions au sujet des renseignements compris dans ce rapport, veuillez communiquer avec le centre téléphonique du TASPAAT au 416 314-8800 ou au 1 888 628-8846 ou, par ATS, au 416 314-1787, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.

Sommaire de gestion des dossiers

Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés

Au T3-2022, les intrants se sont élevés à 755 : 653 nouveaux dossiers et 102 dossiers réactivés, soit une diminution de 6 % comparativement à 801 (651 nouveaux appels et 150 dossiers réactivés) au T3-2021. Au 30 septembre 2022, le nombre de nouveaux dossiers a diminué de 7 % (2 392 en 2022 par rapport à 2 559 en 2021). Cette diminution est probablement due aux fluctuations régulières du nombre d'intrants. Par exemple, le nombre d'intrants en 2021 était 39 % plus élevé qu'en 2020.

Tableau 1 — Intrants par trimestre

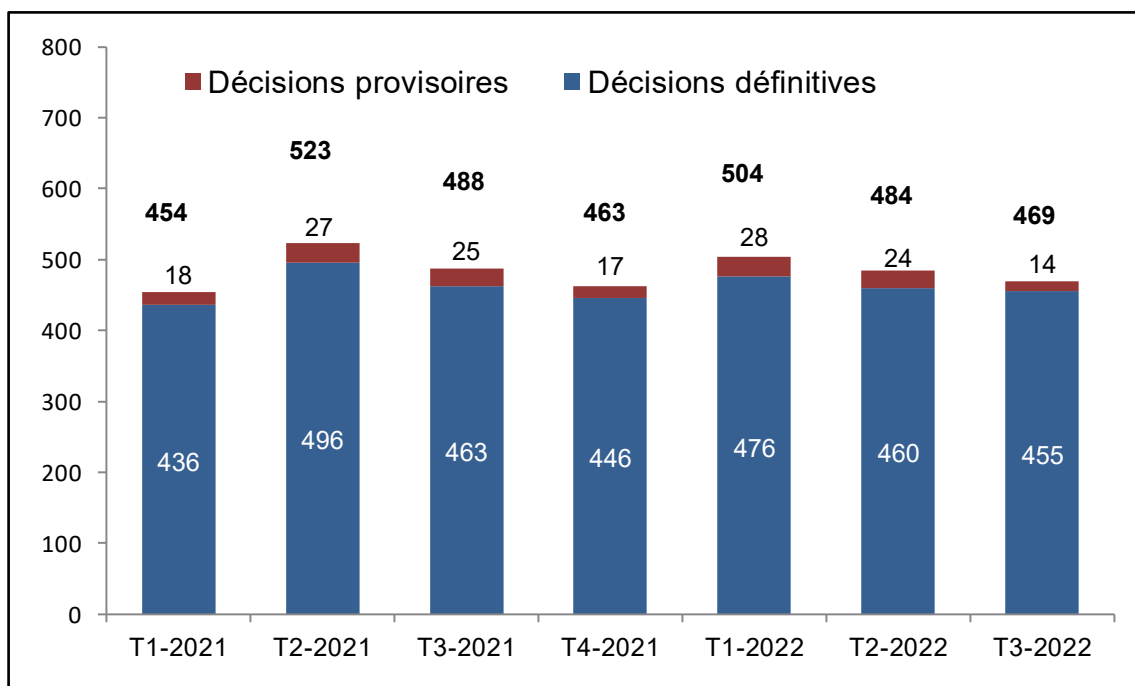


Décisions rendues

Au T3-2022, le Tribunal a rendu 469 décisions, dont 455 décisions définitives et 14 décisions provisoires, ce qui représente une diminution de 4 %, comparativement à 488 au T3-2021. Cette diminution s'explique en partie par l'attrition de l'effectif des décideurs au T4-2021 et à la première moitié de 2022, ainsi que par la formation des nouveaux décideurs nommés en avril et en mai 2022. Ces derniers doivent suivre une formation complète avant d'être affectés au règlement des appels.

Au 30 septembre 2022, le nombre de décisions rendues a diminué de 1 % (1 457 en 2022 par rapport à 1 465 pour la même période en 2021).

Tableau 2 — Décisions rendues par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les décisions de réexamen.

Délai de décision

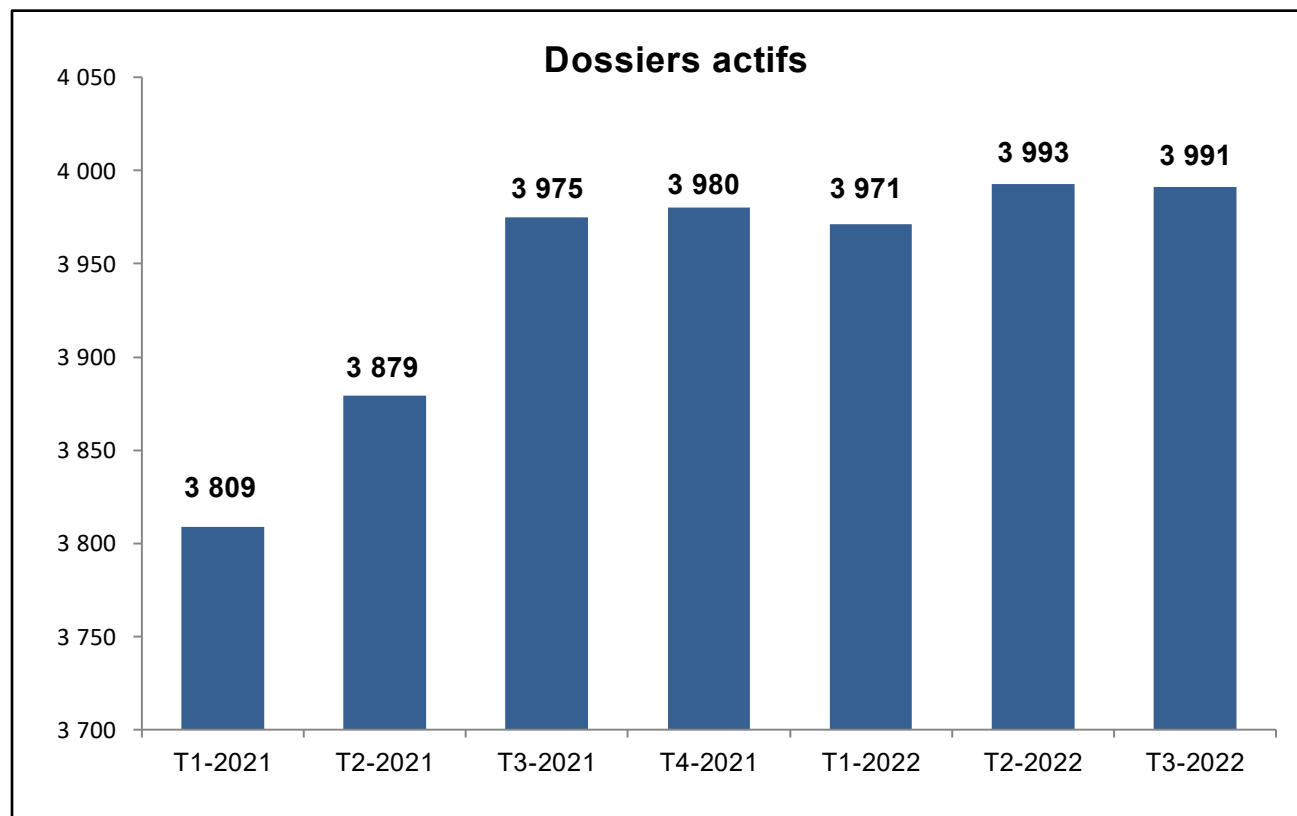
Au T3-2022, le Tribunal a rendu 89 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins, comparativement à 93 % au T3-2021, ce qui représente une diminution de 4 %. Le Tribunal a rendu le même pourcentage (89 %) de décisions depuis le début de l'année. D'ici la fin de 2022, il s'attend à atteindre son objectif de rendre 90 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins.

Dossiers actifs

Les dossiers actifs sont les dossiers en cours de traitement aux étapes préparatoire et consécutive à l'audition ainsi qu'à celle de la rédaction de la décision.

On comptait 3 991 dossiers actifs au T3-2022, comparativement à 3 975 au T3-2021, ce qui cadre toujours avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/-5 %).

Tableau 3 — Dossiers actifs



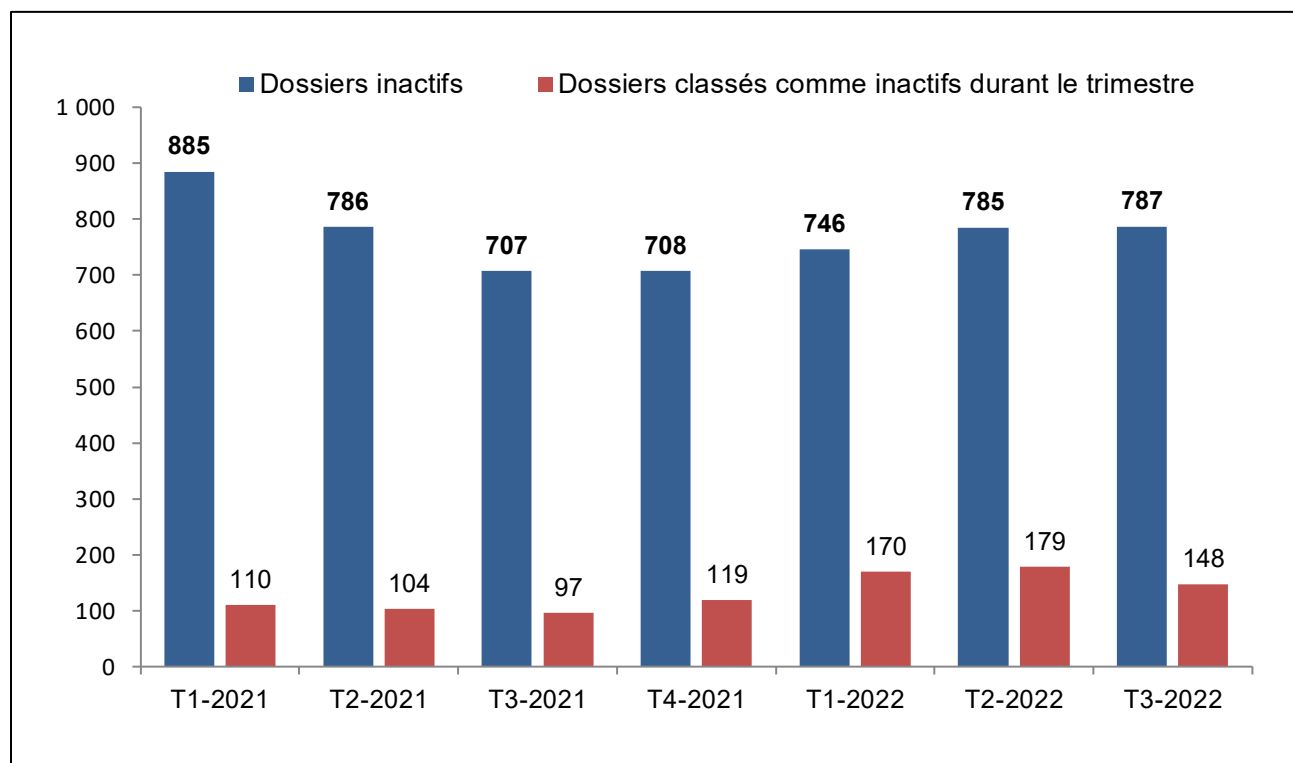
Dossiers inactifs

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le Tribunal n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le Tribunal les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Le nombre de dossiers inactifs inclut les dossiers classés comme inactifs au cours du trimestre ou lors d'un autre trimestre, et qui n'ont pas été réactivés ni fermés avant la fin du trimestre. Au T3-2022, 148 dossiers ont été classés comme inactifs, comparativement à 97 au T3-2021. Il y avait 787 dossiers inactifs au 30 septembre 2022, comparativement à 707 en 2021.

Cette hausse est due à un plus grand nombre d'appelants ayant indiqué qu'ils n'étaient pas prêts à aller de l'avant, qu'ils attendaient toujours le règlement de questions à la Commission ou qu'ils avaient besoin d'autres renseignements à l'appui de leur appel.

Tableau 4 — Dossiers inactifs à la fin de chaque trimestre

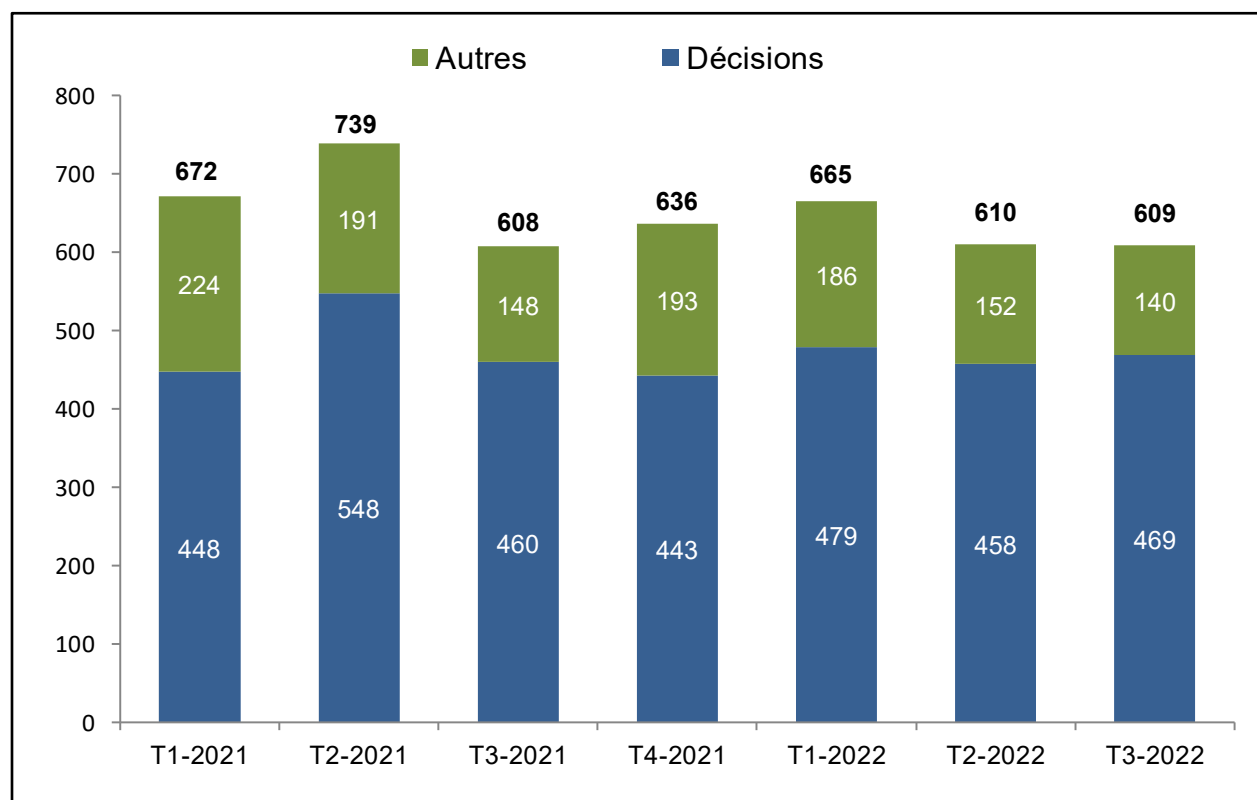


Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Au T3-2022, les extrants ont totalisé 609 dossiers, soit 469 dossiers réglés avec une décision définitive et 140 dossiers fermés pour cause d'abandon ou de désistement. Au T3-2021, les extrants avaient totalisé 608 dossiers. Au 30 septembre 2022, le nombre d'extrants (1 884) a été 7 % inférieur à celui pour la même période en 2021 (2 019).

Tableau 5 — Extrants par trimestre



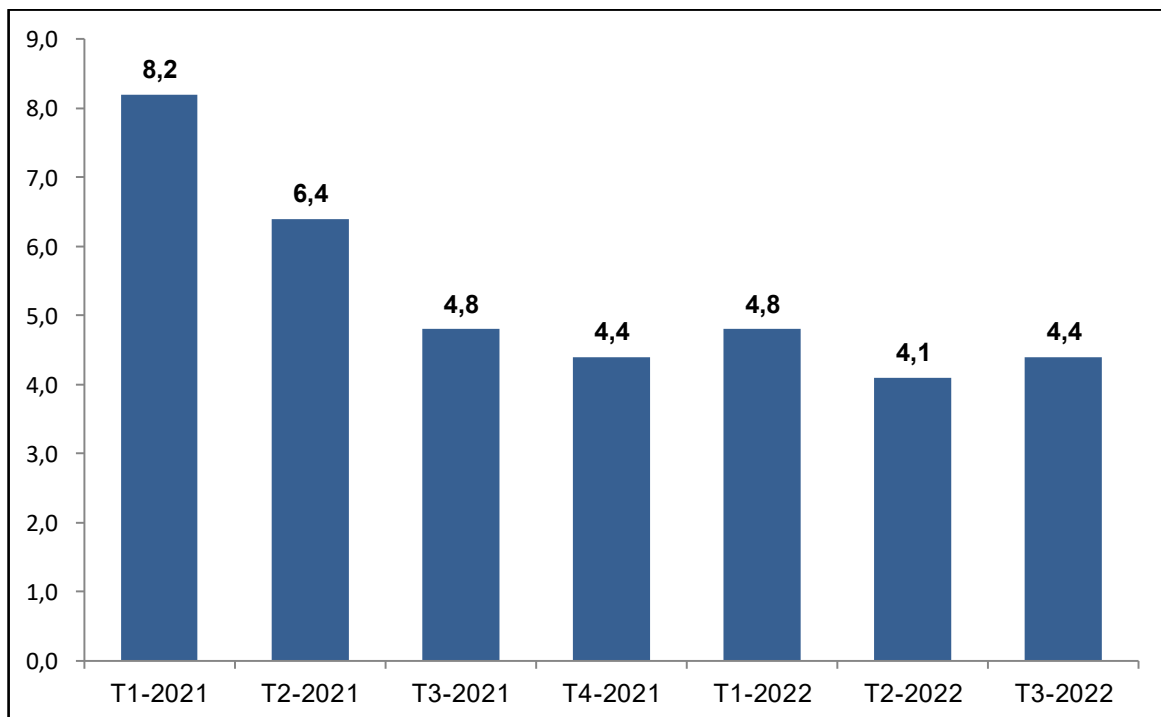
La catégorie « Autres » comprend les désistements et les abandons. Le nombre d'extrants peut différer légèrement du nombre de décisions rendues dans l'année en raison des contraintes administratives à la fin du trimestre qui ont empêché la fermeture des dossiers immédiatement après l'envoi des décisions.

Âge médian — Première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception de la *Confirmation d'appel* indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties.

Au T3-2022, l'âge médian à la première date d'audience offerte a été de 4,4 mois, comparativement à 4,8 mois au T3-2021, soit une diminution de 8 %. Au 30 septembre 2022, cet âge médian a été de 4,5 mois, comparativement à 6,6 mois en 2021, ce qui représente une diminution de 32 %. Cette baisse est due en grande partie à la réception favorable des parties prenantes envers les audiences par téléconférence. Les audiences en personne prennent plus de temps à inscrire au rôle, surtout quand elles ont lieu en région en raison des déplacements requis dans d'autres villes de la province. Depuis la mi-2020, les audiences régionales ont été pratiquement toutes tenues par téléconférence. Au 30 septembre 2022, une seule audience régionale en personne a été tenue et une autre aura lieu d'ici la fin de 2022.

Tableau 6 — Âge médian à la première date d'audience offerte (mois)



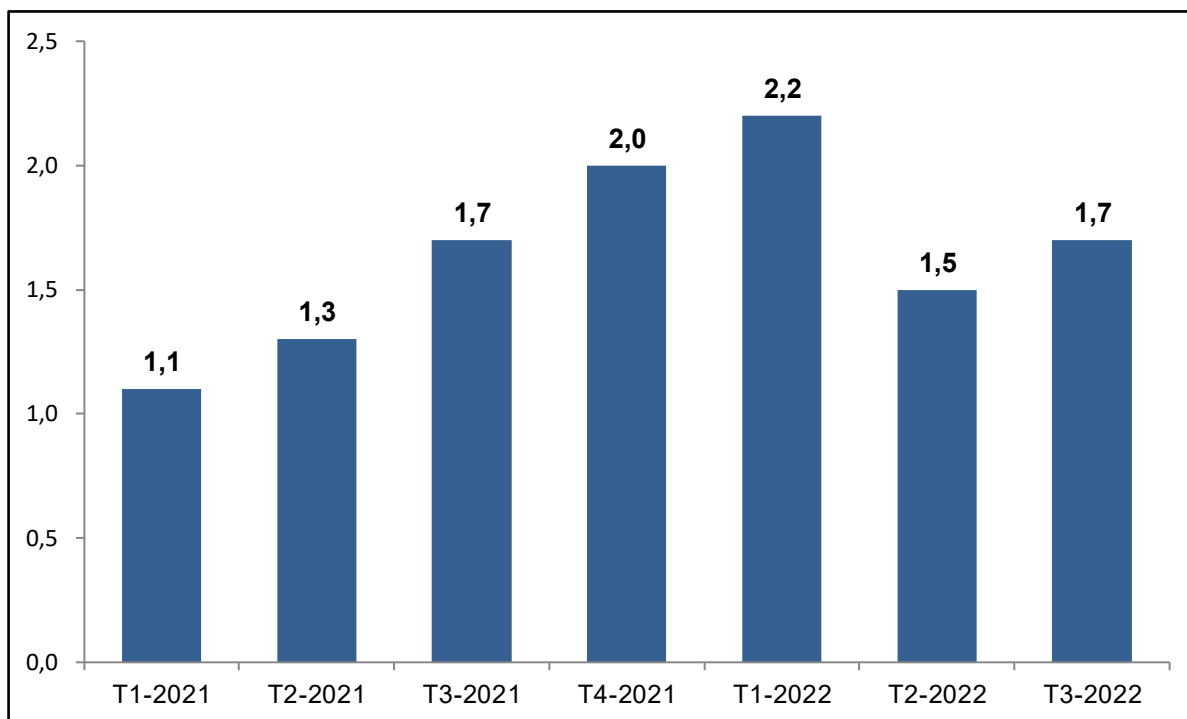
Âge médian — Décisions définitives rendues

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue.

Au T3-2022, cet âge médian a été de 1,7 mois, tout comme au T3-2021.

Au 30 septembre 2022, cet âge médian a été de 1,8 mois, comparativement à 1,4 mois en 2021.

Tableau 7 — Âge médian à la date de la décision définitive (mois)



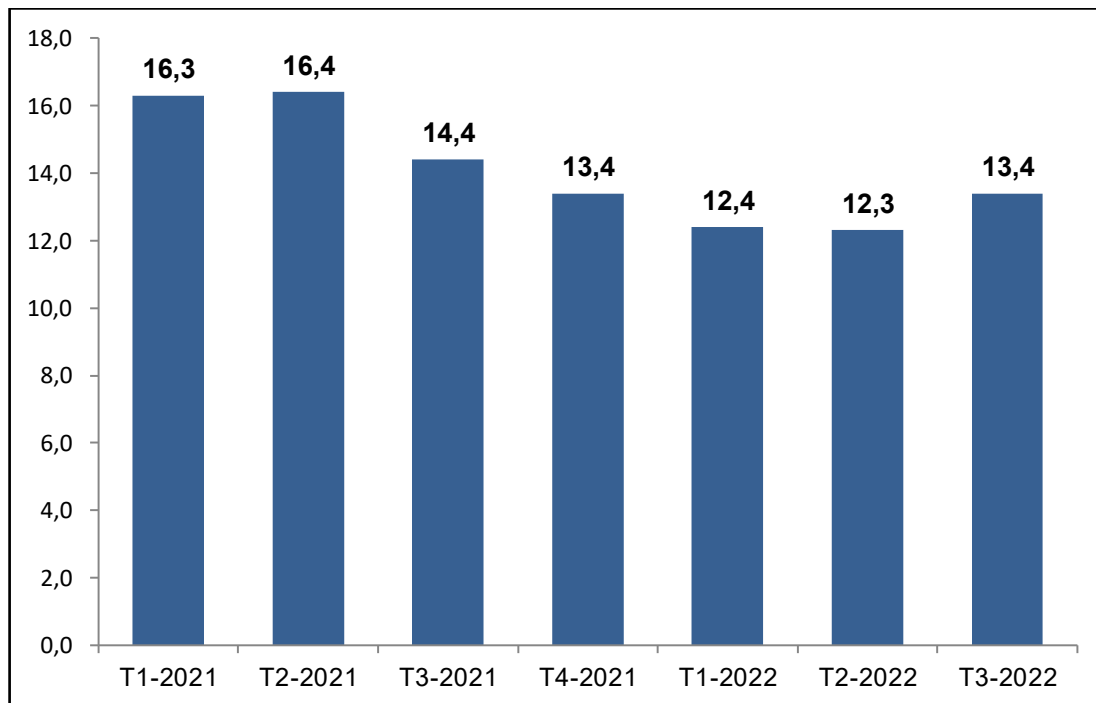
Âge médian — Classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de l'avis d'appel et la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon. Le Tribunal s'est fixé comme objectif de rendement de fermer les dossiers en 12 mois ou moins.

Au T3-2022, cet âge médian a été de 13,4 mois, comparativement à 14,4 mois au T3-2021. Cette amélioration résulte de la diminution du délai à la première date d'audience offerte (4,4 mois au T3-2022 par rapport à 4,8 mois au T3-2021).

Au 30 septembre 2022, cet âge médian a été de 12,6 mois, comparativement à 15,9 mois pour la même période en 2021, soit une diminution de 21 %.

Tableau 8 — Âge médian au classement du dossier comme extrant (mois)



Questions en litige

Les appels au Tribunal peuvent concerner plus d'une question selon la ou les décisions en appel. Le tableau ci-dessous fournit une répartition en pourcentage des questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues au T3-2022, comparativement à celles rendues au T3-2021.

Tableau 9 — Questions en litige les plus fréquentes

Ordre de classement	Questions en litige	% par litige (T3-2022)	% par litige (T3-2021)
1	Prestations pour perte de gains	24 %	23 %
2	Nouveau siège de lésion	9 %	9 %
3	Plusieurs questions distinctes*	8 %	10 %
4	Indemnité pour perte non financière	8 %	6 %
5	Transition professionnelle	8 %	7 %
6	Montant de la perte non financière	7 %	7 %
7	Droit initial à indemnisation	7 %	7 %
8	Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR)	6 %	4 %
9	Droit continu à indemnisation	5 %	6 %
10	Autres	4 %	3 %
11	Prestations de soins de santé	4 %	5 %
12	Invalidité attribuable à un traumatisme psychique	4 %	4 %
13	Douleur chronique	3 %	3 %
14	Stress chronique et traumatique	2 %	2 %
15	Récidives	2 %	4 %

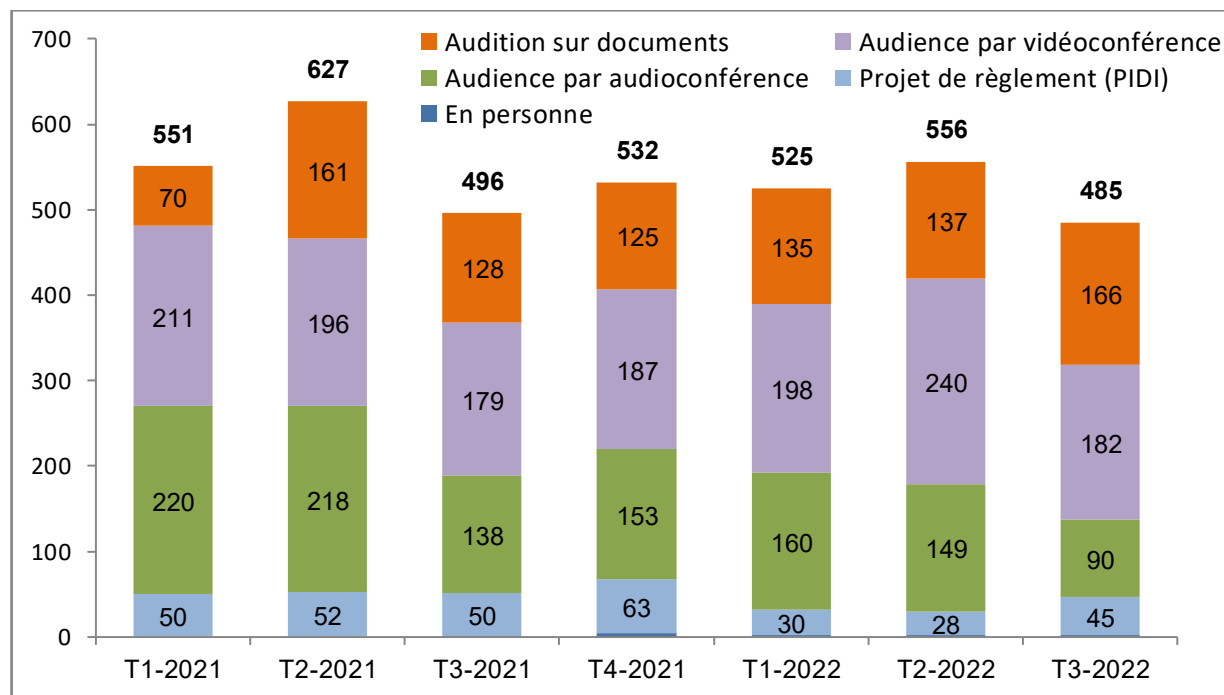
*Plusieurs questions distinctes représentent chacune 1 % ou moins de 1 % du total des questions. Pour simplifier le tableau, ces questions ont été classées en une seule catégorie.

Modes d'audition

Le Tribunal offre cinq modes d'audition pour instruire ses appels : en personne, par audioconférence, par vidéoconférence, par écrit et au moyen d'un projet de règlement (PIDI).

Pendant le T3-2022, il y a eu 485 auditions, comparativement à 496 au T3-2021, soit une diminution de 2 %. Au 30 septembre 2022, il y a eu 1 566 auditions, comparativement à 1 674 pour la même période en 2021, soit une diminution de 6 %.

Tableau 10 — Modes d'audition par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les réexamens par un vice-président ou comité.

Le Tribunal a tenu une audience en personne au cours du T3-2021, quatre au T4-2021, deux au T1-2022, deux au T2-2022 et deux au T3-2022. Les audiences en personne ne ressortent pas aux colonnes par trimestre en raison de leur faible valeur comparativement à celle des autres catégories, mais elles sont incluses dans le total indiqué pour ce trimestre.

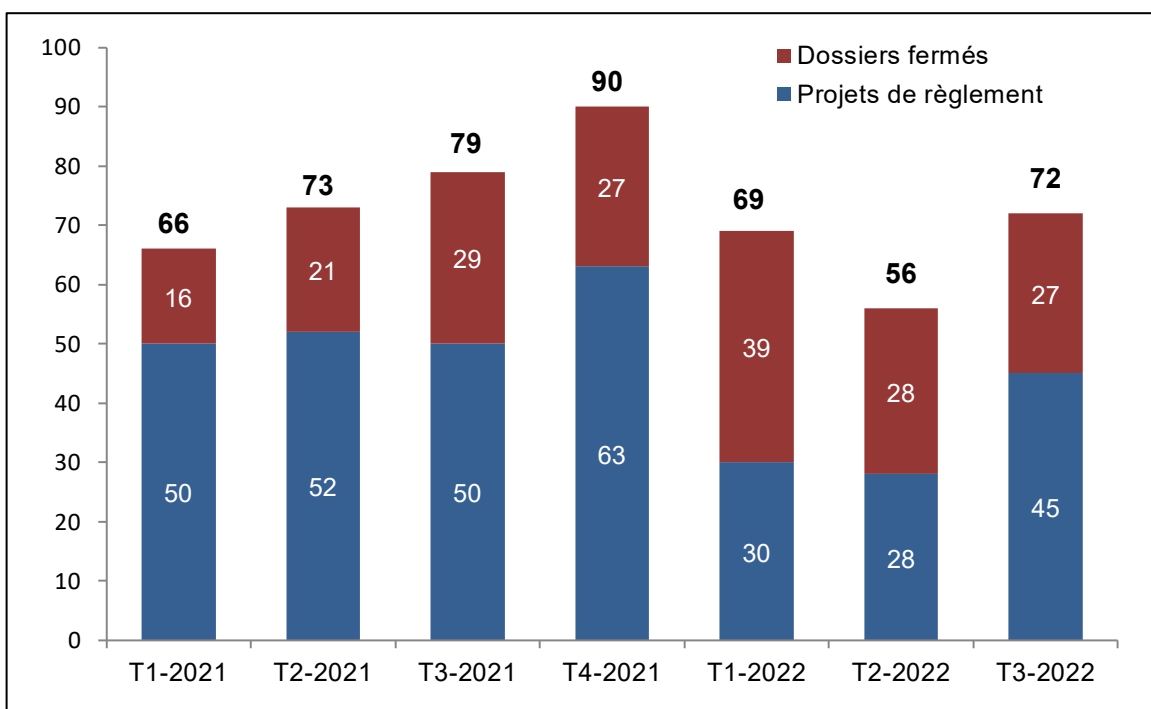
Programme d'intervention au début de l'instance (PIDI)

Le PIDI vise à permettre aux parties de régler sans audiences formelles les appels qui conviennent aux services de RED (une seule partie) et de médiation (deux parties).

Au T3-2022, le recours au PIDI a donné lieu à 45 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 27 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, comparativement à 50 projets de règlement et à 29 dossiers fermés au T3-2021.

Au 30 septembre 2022, le recours au PIDI a donné lieu à 103 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 94 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, par rapport à 152 projets de règlement et à 66 dossiers fermés pour la même période en 2021. Cette baisse s'explique par des postes vacants au sein de l'équipe du PIDI.

Tableau 11 — Rendement du PIDI par trimestre



Effectifs de décideurs nommés par décret

Au 30 septembre 2022, l'effectif de décideurs comptait 15 vice-présidents à temps plein, 35 vice-présidents à temps partiel, 6 membres à temps plein et 20 membres à temps partiel. Aucun nouveau décideur n'a été nommé au Tribunal au cours du T3-2022.

Au 30 septembre 2021, l'effectif de décideurs comptait 16 vice-présidents à temps plein, 30 vice-présidents à temps partiel, 6 membres à temps plein et 15 membres à temps partiel.

Glossaire

Âge médian — Classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de l'avis d'appel et la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Âge médian — Décisions définitives rendues

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue.

Âge médian — Première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception du formulaire CA indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties.

Appel

Le processus par lequel un appelant demande au TASPAAT d'examiner sa contestation d'une ou de plusieurs décisions rendues par la Commission dans un dossier d'indemnisation particulier.

Avis d'appel (formulaire AA)

Le formulaire AA est rempli et soumis par l'appelant pour informer le TASPAAT de son intention d'interjeter appel d'une décision définitive de la Commission.

Confirmation d'appel (formulaire CA)

Le formulaire soumis par l'appelant pour confirmer qu'il est prêt à aller en audience.

Dossier actif

Un dossier actif est un dossier en cours de traitement à l'étape préparatoire à l'audition, à l'étape consécutive à l'audition ou à celle de la rédaction de la décision.

Dossier inactif

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le Tribunal n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le Tribunal les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Dossier réactivé

Un dossier qui a été reclassé comme actif après une période d'inactivité.

Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Médiane

La médiane est une mesure statistique indiquant le centre de la série de données.

Première date d'audience offerte

La première date d'audience que le Service du rôle offre aux parties. Si elles rejettent la date offerte, les parties en reçoivent une autre qu'elles doivent accepter.